



**COMPTE-RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 FEVRIER 2026
18 H30**

**À LA SALLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – NOUVEAUX LOCAUX 8 ROUTE DU
VIVARAIS**

CONSEILLERS : 31

PRÉSENTS : Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques, Madame CHALVET Eliane

ABSENTS : Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur BONNET Franck

POUVOIRS :

**Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur THIBON HUBERT
Madame DOLADILLE Monique a donné pouvoir à Monsieur PELLET Fabien
Monsieur ALLAVENA Serge a donné pouvoir à Madame CHALVET Eliane**

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Delphine FEUILLADE

PRESSE : Tribune, Dauphiné Libéré

18 H 00 :

Point PAIT (Programme alimentaire interterritorial Ardèche Méridionale) – retour sur les actions engagées / perspectives

18 H 30 -délibérations-

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 22-12-2025

- 1. Vote du Compte Financier Unique (CFU) et proposition d'affectation des résultats –Budget principal – 47500**
- 2. Vote du Compte Financier Unique (CFU) et proposition d'affectation des résultats – Budget annexe SPANC – 47502**
- 3. Vote du Compte Financier Unique (CFU) et proposition d'affectation des résultats – Budget annexe zone d'activité -47501**
- 4. Créations de postes permanents et non permanents**
- 5. Prolongation de la convention PVD jusqu'au 31/12/2026**
- 6. Approbation du renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec la SPL Cévennes d'Ardèche pour 2026 – 2027 – 2028**
- 7. Demande de financement pour l'équipement de comptage de canoës (caméra – logiciels) – Fond vert, Région, Leader**
- 8. Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec FORMAT Danse**
- 9. Modification de la demande de financement auprès du Département dans le cadre du soutien à l'action culturelle des bibliothèques**
- 10. Répartition entre la Communauté de communes et les communes de la fraction du produit de la Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) au titre de 2024 perçue en 2025 par la Communauté de communes**

18h-18h30 :

Pour rappel, le PAIT travaille sur 4 axes : l'alimentation, le foncier, l'approvisionnement et l'évolution des pratiques agricoles.

Une rétrospective est faite des actions 2025. Le dispositif n'a pas obtenu toutes les subventions demandées mais peut toutefois continuer sur les années à venir.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 22-12-2025

Secrétaire de séance : Mme BASTIDE Bérengère

Adopté à l'unanimité

1. Vote du Compte Financier Unique (CFU) et proposition d'affectation des résultats –Budget principal – 47500

Sur la base du CFU du budget principal vérifié et validé par les comptables supérieur et assignataire du Service de Gestion Comptable d'Aubenas, de la présentation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement et des restes à réaliser pour 2025, des affectations de résultats, le CFU du budget principal 2025 de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes est voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

S'est retiré au moment du vote et n'a pas participé au vote : M. Joël FOURNIER, Président en fonction.

Résultat du vote : 1 abstention et 28 voix POUR.

BUDGET PRINCIPAL CDC PAYS DES VANS EN CEVENNES

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

TOUS SERVICES

Le 2 février 2026, le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. FOURNIER Joël, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par M. FOURNIER, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 332 362,39	213 979,84		2 332 362,39	
Opérations de l'exercice	6 805 878,24	8 031 180,30	4 584 838,71	4 424 311,82	11 390 716,95	12 455 492,12
Totaux	6 805 878,24	10 363 542,69	4 798 818,55	4 424 311,82	11 604 696,79	14 787 854,51
Résultat de clôture		3 557 664,45		374 506,73		3 183 157,72

Besoin de financement
Excédent de fonctionnement

3 557 664,45

Reste à réaliser

2 104 300,00

1 435 000,00

Restes à réaliser

Besoin de financement

669 300,00

Excédent de financement

Besoin total de financement

1 043 806,73

Excédent total de financement

1 043 806,73

section Investissement + restes à réaliser

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

1 043 806,73

au compte 1068 Investissement

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes :

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Décision prise à l'unanimité des membres présents et représentés,

Ont signé la liste d'émargement dressée en début de séance,

2. Vote du Compte Financier Unique (CFU) et proposition d'affectation des résultats – Budget annexe SPANC – 47502

Sur la base du CFU du budget annexe vérifié et validé par les comptables supérieur et assignataire du Service de Gestion Comptable d'Aubenas, de la présentation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement et des affectations de résultats, le CFU du budget annexe du SPANC 2025 de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, qui figure au verso de la présente délibération, est voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

S'est retiré au moment du vote et n'a pas participé au vote : M. Joël FOURNIER, Président en fonction.

Résultat du vote : 1 abstention et 28 voix POUR

BUDGET ANNEXE SPANC CDC PAYS DES VANS EN CEVENNES

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le 2 février 2026, le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. FOURNIER Joël, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, dressé par M. FOURNIER, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Donne acte, de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 677,52		16 772,92	0,00	19 450,44
Opérations de l'exercice	42 864,31	43 850,00	358,80	4 425,86	43 223,11	48 275,86
Totaux	42 864,31	46 527,52	358,80	21 198,78	43 223,11	67 726,30
Résultat de clôture		3 663,21		20 839,98		24 503,19
		Besoin de financement		Excédent de fonctionnement		Excédent de fonctionnement
		Excédent de financement		0,00		3 663,21
		Reste à réaliser		0,00		0,00
		Besoin de financement		Excédent de financement		0,00
		Excédent de financement		0,00		20 839,98
		Besoin total de financement		0,00		section investissement
		Excédent total de financement		20 839,98		restes à réaliser
				0,00		+
				0,00		au compte 1068
				3 663,21		Investissement
						au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Décision prise à l'unanimité des membres présents et représentés,
Ont signé la liste de désignation dressée en début de séance,

3. Vote du Compte Financier Unique (CFU) et proposition d'affectation des résultats – Budget annexe zone d'activité -47501

Sur la base du CFU du budget annexe vérifié et validé par les comptables supérieur et assignataire du Service de Gestion Comptable d'Aubenas, de la présentation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement et des affectations de résultats, le CFU du budget annexe zone d'activité 2025 de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, qui figure au verso de la présente délibération, est voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

S'est retiré au moment du vote et n'a pas participé au vote : M. Joël FOURNIER, Président en fonction.

Résultat du vote : 1 abstention et 28 voix POUR

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE CDC PAYS DES VANS EN CEVENNES
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le 2 février 2026, le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. FOURNIER Joël, délibérant sur le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025, dressé par M. FOURNIER, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Donne acte de la présentation faite du CFU lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	30 321,63		122 774,52		153 096,15	0,00
Opérations de l'exercice	1 040 951,84	1 263 092,37	1 085 981,26	424 443,54	2 126 933,10	1 687 535,91
Totaux	1 071 273,47	1 263 092,37	1 208 755,78	424 443,54	2 280 029,25	1 687 535,91
Résultat de clôture		191 818,90	784 312,24		592 493,34	
		Besoin de financement				0,00
		Excédent de fonctionnement				191 818,90
2° Considérant les résultats, décide d'affecter les sommes de			784 312,24	au compte 001 Déficit d'investissement reporté		
			191 818,90	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté		

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
 Décision prise à l'unanimité des membres présents et représentés,
 Ont signé la liste d'émargement dressée en début de séance,

4. Créations de postes permanents et non permanents

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, tant pour les emplois permanents que non permanents (saisonnier, surcroît d'activité...) hormis pour le remplacement d'un agent dont le cadre d'emploi est déjà présent au tableau des effectifs.

Il est proposé à l'assemblée de créer les emplois suivants :

Emplois permanents :

Agent bâtiment

Emplois non permanents :

Assistante petite enfance

Chauffeur ripeur

Agents Brigade verte

Assistante petite enfance
Agents Pleine nature/ canoë
Ripeurs

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- 1) **De créer les postes définis précédemment,**
- 2) **De compléter en ce sens le tableau des effectifs permanents et non permanents de la collectivité,**
- 3) **Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité et de ceux à venir,**
- 4) **D'autoriser le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.**

5. Prolongation de la convention PVD jusqu'au 31/12/2026

Lancé en octobre 2020, le programme soutient les communes de moins de 20 000 habitants ayant un rôle clé pour la dynamique locale pour revitaliser leurs centres-villes, améliorer l'attractivité locale, renforcer les services aux habitants, ainsi que d'engager la transition écologique dans le cadre des Contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE). Ce programme avait permis le recrutement d'une cheffe de projet « Petites villes de demain », dont le poste est financé à 75% par l'État. Pensé initialement jusqu'en mars 2026, le programme "Petites villes de demain" et son financement de postes de chef de projet ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2026.

De manière à encadrer règlementairement la prolongation du dispositif au-delà de mars 2026 ainsi que la poursuite du financement du poste de chef de projet PVD, il est nécessaire que le Conseil communautaire délibère un avenant pour proroger la convention signée le 18 septembre 2024, jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés et sous réserve de la délibération concordante de la Commune des Vans,

APPROUVE la signature d'un avenant à la convention PVD jusqu'au 31 décembre 2026,

AUTORISE le Président à renouveler la convention tripartite avec l'État et la Commune des Vans,

AUTORISE le Président à engager toutes les formalités nécessaires à cette reconduction,

DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.

6. Approbation du renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec la SPL Cévennes d'Ardèche pour 2026 – 2027 – 2028

Il s'agit du renouvellement de la convention tri-annuelle entre les Communautés de commune du Pays des Vans en Cévennes, du Pays Beaume Drobie et la SPL Cévennes d'Ardèche. Pour rappel, les missions confiées à la SPL couvrent: Accueil et médiation, Information, Promotion et communication, Observation, Animation, Coordination du réseau des professionnels, la mission complémentaire Boutique et commercialisation, Gestion du site Castanea et des missions spécifiques liées à la stratégie pleine nature.

La SPL s'appuie sur la Stratégie pleine nature co-construite avec les Communautés de communes pour décliner la stratégie propre à l'office de tourisme et conforter le travail mené depuis sa création.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention triannuelle entre la Communauté de commune du Pays des Vans en Cévennes et du Pays Beaume Drobie et la SPL Cévennes d'Ardèche,

APPROUVE le montant de la participation pour le fonctionnement de l'OT qui s'élèvera à 277 195 € pour l'année 2026, à parité avec la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie,
APPROUVE le montant de la participation pour le projet Pleine Nature qui s'élèvera à 15 250 € pour l'année 2026, à parité avec la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie,
INDIQUE que ces participations seront réévaluées annuellement au regard des évolutions des charges de fonctionnement, notamment les augmentations mécaniques des charges liées à l'inflation, et des actions nouvelles, dans la limite des capacités financières des 2 Communautés de communes,
AUTORISE le Président à signer cette convention et à engager toutes formalités et démarches y afférent.

7. Demande de financement pour l'équipement de comptage de canoës (caméra – logiciels) – Fond vert, Région, Leader

La fréquentation touristique, la pratique de sports et de loisirs nautiques dont la navigation des canoës-kayaks qui a connu en 10 ans une très forte augmentation les jours de pointe, exercent une pression importante et croissante sur la conservation des milieux naturels fragiles.

Afin de limiter les impacts de cette activité sur les milieux naturels, et notamment la quantité de particules de plastique, un arrêté préfectoral pris en 2025, limite à 880 bateaux/jour le nombre maximum d'embarcations non motorisées circulant sur la section du Chassezac comprise dans le site Natura 2000 « Bois de Païolive et basse vallée du Chassezac », située sur les communes des Assions, de Berrias-et-Casteljau et des Vans, pendant la période comprise entre le 1^{er} jour de la 2^{ème} semaine du mois de juillet et le dernier jour de la 3^{ème} semaine du mois d'août.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, en partenariat avec le Département, le PNR des Monts d'Ardèche et la Région, mène des actions de gestion, de surveillance et de sensibilisation pour accompagner la fréquentation estivale de ce site naturel remarquable.

Afin de renforcer ces actions et de garantir un suivi précis et continu du nombre de canoës circulant sur la rivière, il apparaît nécessaire de compléter la présence humaine par un dispositif technique fixe. Une phase d'expérimentation conduite en 2024 avec la société TENEVIA a permis de tester un système de comptage automatisé par caméra, capable notamment de discriminer les embarcations par couleur pour identifier les flux par loueur. Les résultats concluants de cette expérimentation conduisent aujourd'hui à envisager l'installation d'une caméra de comptage sur le Pont de Mazet, dispositif essentiel pour assurer le respect de la régulation instaurée et limiter les impacts environnementaux liés à la fréquentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

AUTORISE le Président à solliciter toutes les subventions utiles au financement du projet, notamment auprès de l'État (Fond vert, 6 041,10€, soit 20%) de la Région Auvergne – Rhône-Alpes (TRPN, 9 062,10 €, soit 30%), du Département de l'Ardèche, du Leader (9 062,10 €, soit 30%) et des appels projets sur lesquels le projet pourrait être éligible,

DESIGNE le Président M. Joël FOURNIER et le Vice-président M. Lionnel Robert pour suivre cette affaire,

DONNE mandat au Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires au déroulement de ce projet.

8. Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec FORMAT Danse

La Communauté de communes a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association FORMAT Danse et pour laquelle d'autres institutions sont engagées (DRAC, Région, Département, Communauté de communes voisines...). À la demande de la DRAC, considérant que l'année 2026 constitue une période transitoire nécessaire à l'élaboration concertée d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs, à la poursuite des échanges avec les partenaires dans le cadre de la préfiguration de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national », et à la continuité des missions de l'association Format, les parties conviennent de **prolonger d'un an la durée de la convention portant initialement sur les années 2023, 2024 et 2025.**

L'association FORMAT a proposé plusieurs actions aux Vans (Collège), à Beaulieu (Ateliers et spectacle) et à Gravières (résidence de création, ateliers).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec FORMAT Danse et le versement d'une subvention de 2500 € au titre de l'année civile 2026,

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.

9. Modification de la demande de financement auprès du Département dans le cadre du soutien à l'action culturelle des bibliothèques

Lors du dernier conseil, l'assemblée communautaire avait approuvé le projet d'action culturelle porté par la médiathèque intercommunale et le réseau de lecture publique et autorisé le Président à solliciter une aide au Département de l'Ardèche pour un montant de 4500 €. Il s'avère que ce montant doit être réévalué à la hausse afin d'être conforme au plafond des 70% de financement. Ainsi, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à formuler une demande d'aides qui atteigne le montant précis de 5427 €, ainsi que cela a été vu et discuté avec la chargée de mission Action Culturelle de la Médiathèque Départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le montant de la nouvelle demande d'aides au Département de l'Ardèche soit 5 427 €,
AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à cette démarche.

10. Répartition entre la Communauté de communes et les communes de la fraction du produit de la Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) au titre de 2024 perçue en 2025 par la Communauté de communes

La loi de finances pour 2024 a institué la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance.

La fraction du produit de la TEITLD au titre de 2024 a été répartie entre les EPCI à fiscalité propre, à charge pour elles d'en assurer la répartition avec leurs communes membres.

À ce titre la Communauté de communes a perçu la somme de 21 236 €.

Il est rappelé que la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes n'exerce la compétence « voirie d'intérêt communautaire » inscrite dans ses statuts que sur une partie seulement des voies communales :

C.2 Voie communale n°9, du croisement du chemin rural n°2 jusqu'à la déchetterie et au site d'enfouissement du SICTOBA (environ 400 mètres) sur la commune de Beaulieu.

À ce titre, la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes doit reverser une partie de la TEITLD à ses communes.

Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de la Communauté de communes et, une délibération doit être adoptée afin de répartir le montant de la TEITLD entre les 15 communes et l'EPCI. **La délibération doit être votée à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés et, avant le 18 février 2026.**

Un tableau de répartition de la TEITLD entre les communes et la Communauté de communes a été établi. **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

D'APPROUVER la répartition proposée ci-dessus ;

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

HORS DELIBERATION *en annexe*

Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Ouverture de la médiathèque 06-02-2026
- Date prochain conseil communautaire 02-03-2026 : vote des budgets

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance,

Mme Delphine FEUILLADE